

Le 23 janvier deux mille treize, convocation des membres du Conseil Municipal pour le mardi 5 février décembre deux mille treize,

**MARDI 5 FEVRIER 2013**, à vingt heures et trente minutes, réunion ORDINAIRE du Conseil Municipal sous la présidence de Marie-Annick GUGUEN, Maire,

formant la majorité des membres en exercice.

**ETAIENT PRESENTS** : Marie-Annick GUGUEN, Maire, Bernard JOSSELIN, François FEJEAN, Thierry DOUAIS, Alain CAPITAIN, Denis JOSSELIN, Denise POIDEVIN, Frédéric MIDELET, Alain BOURGE, Fabrice GAUVAIN, Magali ONEN-VERGER, Thierry TRONET, Jérôme LEROUX, Eric FOURNEL.

**ETAIENT ABSENTS** : Soizic NOGRET donne procuration à Jérôme LEROUX, Marie-Claire HAMON donne procuration à François FEJEAN, Anne AMOURET, Caroline LESCLINGANT, Michel DEPARTOUT.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Thierry TRONET en vertu de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, assistait également à la réunion Jean-Luc BIZE, directeur général des services.

**OBJET** : Demande d'inscription à l'ordre du jour.

Marie-Annick Guguen, Maire, propose d'ajouter à l'ordre du jour le dossier concernant la création d'un emploi d'avenir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTE, à l'unanimité, cette proposition d'inscription.**

**OBJET** : Informations concernant les décisions du maire dans le cadre de délégations conférées par l'assemblée délibérante.

Marie-Annick Guguen, Maire, rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que la délibération du 22 avril 2008 lui confie des délégations dont elle rend compte à chaque réunion qui suit.

Décision numéro 2013-3 du 10 janvier 2013 : dans le cadre de l'article 3, le devis de prestation de service de l'entreprise de Roger Leroy, Boîte postale 82053, 22101 Dinan, a

été accepté pour un montant de 800 euros toutes taxes comprises pour la location d'un manège lors des fêtes de fin d'année.

Décision numéro 2013-4 du 16 janvier 2013 : dans le cadre de l'article 3, le devis concernant la réfection de la toiture d'un logement situé rue Ernest Rouxel , a été accepté pour un montant de 9.806,20 euros hors taxes au bénéfice de l'entreprise de Denis Creton, zone artisanale de l'Orme, 35730 Pleurtuit.

Décision numéro 2013-5 du 16 janvier 2013 : dans le cadre de l'article 5, le contrat d'assurance, a été accepté au bénéfice du cabinet Axa Hamon, 64 b rue de Brest, boîte postale 76314, 22106 Dinan cedex.

**OBJET** : Camping municipal, approbation du compte de gestion 2012.

Thierry Douais, adjoint au Maire, désigné conformément à l'article L. 2543-8 du code général des collectivités territoriales pour présider la vérification des comptes par le conseil municipal, fait part aux membres de l'assemblée délibérante qu'il importe de se prononcer sur le compte de gestion de l'année 2012 afin de valider et d'accepter les écritures du comptable de la collectivité.

Constatant que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures, Thierry Douais propose aux membres de l'assemblée délibérante d'accepter en l'état le compte de gestion 2012.

L'excédent de la section d'exploitation s'élève à un montant de 19.195,70 euros et le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 0 euro.

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée délibérante, ***DECIDENT, à l'unanimité, d'accepter cette proposition et lui donnent pouvoir pour mettre en œuvre cette décision.***

**OBJET** : Présentation du compte administratif 2012 du camping municipal.

Le compte administratif 2012 du camping municipal est présenté et approuvé à l'unanimité. Thierry Douais est désigné conformément à l'article L. 2543-8 du code général des collectivités territoriales pour présider la vérification des comptes par le conseil municipal. Le compte administratif 2012 du camping municipal se présente ainsi qu'il suit :

	Prévu	Réalisé
<u>Section de fonctionnement</u>		
-dépenses	26.815,00 euros	20.471,85 euros
-recettes	38.752,94 euros	39.667,55 euros
<u>Section d'investissement</u>		
-dépenses	5.930,68 euros	4.930,68 euros
-recettes	5.930,68 euros	4.930,68 euros
Excédent de fonctionnement		19.195,70 euros
Excédent ou besoin de financement d'investissement		0 euro

**Excédent global de clôture**

19.195,70 euros

**OBJET** : Lotissement communal « Le Domaine de Neuville », approbation du compte de gestion 2012.

Thierry Douais, adjoint au Maire, désigné conformément à l'article L. 2543-8 du code général des collectivités territoriales pour présider la vérification des comptes par le conseil municipal, fait part aux membres de l'assemblée délibérante qu'il importe de se prononcer sur le compte de gestion de l'année 2012 afin de valider et d'accepter les écritures du comptable de la collectivité.

Constatant que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures, Thierry Douais, adjoint au Maire, propose aux membres de l'assemblée délibérante d'accepter en l'état le compte de gestion 2012.

Le résultat de la section d'investissement s'élève à un montant de 0 euro et le résultat de la section d'investissement à 0 euro.

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée délibérante **DECIDENT, à l'unanimité, d'accepter cette proposition et donnent pouvoir à Madame le Maire pour mettre en œuvre cette décision.**

**OBJET** : Présentation du compte administratif 2012 du lotissement communal « Le Domaine de Neuville ».

Le compte administratif 2012 du lotissement communal du « Domaine de Neuville » est présenté et approuvé à l'unanimité.

Thierry Douais est désigné conformément à l'article L. 2543-8 du code général des collectivités territoriales pour présider la vérification des comptes par le conseil municipal.

Le compte administratif 2012 du lotissement communal « Le Domaine de Neuville » se présente ainsi qu'il suit :

	Prévu	Réalisé
<u>Section de fonctionnement</u>		
-dépenses	106.298,30 euros	99.083,29 euros
-recettes	106.298,30 euros	99.083,29 euros
<u>Section d'investissement</u>		
-dépenses	45.686,00 euros	45.686,00 euros
-recettes	45.686,00 euros	45.686,00 euros

**OBJET** : Clôture des opérations budgétaires et de la comptabilité du lotissement communal « Le Domaine de Neuville ».

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la comptabilité du lotissement communal « Le Domaine de Neuville » touche à sa fin. Le compte administratif 2012 de cette opération fait état d'un résultat global de clôture de 0 euro.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTE, à l'unanimité, la suppression du budget et de la comptabilité du budget du lotissement communal « Le Domaine de Neuville ».**

**OBJET :** Service public de l'assainissement collectif, approbation du compte de gestion 2012.

Thierry Douais, adjoint au Maire, désigné conformément à l'article L. 2543-8 du code général des collectivités territoriales pour présider la vérification des comptes par le conseil municipal, fait part aux membres de l'assemblée délibérante qu'il importe de se prononcer sur le compte de gestion de l'année 2012 afin de valider et d'accepter les écritures du comptable de la collectivité.

Constatant que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures, Thierry Douais propose aux membres de l'assemblée délibérante d'accepter en l'état le compte de gestion 2012.

L'excédent de la section d'exploitation s'élève à un montant de 875.442,80 euros et le besoin de financement de la section d'investissement à 125.680,33 euros. L'excédent global se situe à hauteur de 749.762,47 euros

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée délibérante **DECIDENT, à l'unanimité, d'accepter cette proposition et donnent pouvoir à Madame le Maire pour mettre en œuvre cette décision.**

**OBJET :** Présentation du compte administratif 2012 du service public de l'assainissement collectif.

Le compte administratif 2012 du service public de l'assainissement collectif est présenté et approuvé à l'unanimité.

Thierry Douais est désigné conformément à l'article L. 2543-8 du code général des collectivités territoriales pour présider la vérification des comptes par le conseil municipal.

Le compte administratif 2011 du service public de l'assainissement collectif se présente ainsi qu'il suit :

	Prévu	Réalisé
<u>Section d'exploitation</u>		
-dépenses	843.488,36 euros	44.652,04 euros
-recettes	843.488,36 euros	920.094,84 euros
<u>Section d'investissement</u>		
-dépenses	1.092.399,23 euros	231.249,52 euros
-recettes	1.092.399,23 euros	105.569,19 euros
Excédent d'exploitation	875.442,80 euros	
Besoin de financement d'investissement	125.680,33 euros	

Excédent global de clôture

749.762,47 euros

**OBJET :** Service public de l'assainissement collectif, suite des contrôles de branchement. Fixation du délai de mise en conformité des branchements non conformes à l'issue du délai fixé.

Madame le Maire fait part aux membres de l'assemblée qu'une inspection des branchements a été effectuée par la société Saur, société fermière du service public d'assainissement collectif, entre le 12 avril et le 31 décembre 2012.

De ces contrôles, il ressort que sur 733 contrôles, 523 sont conformes, les autres n'étant pas conformes ou n'ayant pu être contrôlés.

Afin de limiter le plus possible les inversions dans les réseaux d'eaux pluviales générant des pollutions du milieu naturel, particulièrement sensible en raison de la proximité avec la Baie de Beaussais, ou des intrusions d'eaux pluviales dans le réseau d'eaux usées générant un coût supplémentaire de la filière de traitement de la station d'épuration, il est nécessaire de contrôler chaque installation.

La Saur, dans le cadre de la gestion dudit service et dans le cadre de son devoir de conseil, propose de fixer un délai pour la mise en conformité des branchements non conformes et une décision de majoration de la redevance assainissement pour les branchements non conformes à l'issue du délai fixé. Cette majoration peut aller jusqu'à 100 % de ladite redevance.

A l'issue de cette décision, la Saur prendra à nouveau l'attache des propriétaires des branchements non conformes ou qui n'ont pu être vérifiés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à la majorité (16 votants, 15 voix favorables, 1 voix défavorable), DECIDE DE SUIVRE cette proposition et DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la matérialisation de cette décision. Un délai de 12 mois est donné pour attester de la conformité des branchements et, après un ultime contrôle de la Saur, une pénalité sera appliquée représentant 100 % de majoration de la redevance assainissement pour les propriétaires de branchements non conformes, sauf dérogation de madame le Maire pour situation exceptionnelle. Ceux qui n'auront pu être vérifiés malgré les rendez-vous fixés et ceux qui auront refusé le contrôle auront également une majoration de 100 % de la redevance assainissement.**

**OBJET :** Etude de détail des travaux d'effacement des réseaux basse tension, éclairage public et téléphonique rue des trois frères Lecoublet.

Bernard Josselin, premier adjoint au Maire, fait part aux membres de l'assemblée délibérante que le Syndicat départemental d'électricité a étudié de manière détaillée le coût de l'effacement des réseaux basse tension, éclairage public et téléphonique de la rue des trois frères Lecoublet suite à la précédente délibération du 9 mai 2012 relative à la validation de l'étude sommaire desdits travaux.

Le projet d'effacement des réseaux basse tension présenté par le syndicat départemental est estimé à la somme de 85.000 euros toutes taxes comprises selon les conditions définies dans la convention. La commune de Ploubalay ayant transféré la compétence de base « électricité » au syndicat, elle versera une subvention d'équipement au taux de 25 % calculé sur le montant toutes taxes comprises de la facture payée à l'entreprise tel que défini dans la convention pré-citée et conformément au règlement.

Le projet d'aménagement de l'éclairage public présenté par le syndicat est estimé à la somme de 42.000 euros toutes taxes comprises, coût total majoré de 5 % de frais de maîtrise d'œuvre, selon les conditions définies dans la convention « Travaux d'éclairage public effectués dans le cadre du transfert de compétence ».

Le projet de réfection du réseau téléphonique présenté par le syndicat est estimé à la somme de 15.800 euros toutes taxes comprises pour la fourniture et la pose du génie civil du réseau de communication électronique, en fonction de la convention « Travaux sur les infrastructures de communication électronique » et de 1.200 euros hors taxes pour le câblage.

La commune ayant transféré ces compétences au syndicat, cette estimation fait apparaître un coût de 21.250 euros à la charge de la commune pour le réseau électrique, 21.000 euros pour le réseau d'éclairage public, 15.800 euros toutes taxes comprises pour le réseau téléphonique et 1.200 euros hors taxes au titre du câblage par France Télécom.

Il est demandé aux membres de l'assemblée délibérante de donner un accord sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité, DECIDE DE SUIVRE cette proposition et DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour signer les documents nécessaires.**

**Les membres du conseil municipal DEMANDE aux services du Syndicat départemental d'électricité d'intégrer à cette étude la rue de La Ville Martin, notamment en éclairage public.**

**OBJET** : Dotation d'équipement des territoires ruraux au titre des travaux ou équipements de voirie liés à la sécurité, réfection des rues des trois frères Lecoublet et de La Ville Martin, et traitement des problèmes d'inondation de ce secteur. Approbation du projet et du plan de financement.

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'avant-projet d'aménagement du centre-bourg a été initié par une délibération du 7 juillet 2009 et que l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2012 valide la procédure communale de gestion des eaux pluviales.

Cette délibération concernant les travaux du centre-bourg a eu pour but d'engager des réflexions sur le réaménagement du bourg pour une amélioration de son fonctionnement sous une approche de « développement durable » et de sécurité des différents usagers par des agrandissements de trottoirs qui ne sont actuellement pas aux normes d'accessibilité, la régulation des flux des véhicules et leur ralentissement dans la mesure où la rue principale actuelle supporte 10.000 à 15.000 véhicules par jour en été.

Une commission municipale créée sur la base du volontariat a travaillé longuement avec le cabinet retenu pour étudier différentes pistes de réflexion et effectuer des choix.

Deux réunions ont été organisées dans le cadre de l'élaboration du diagnostic. La réunion du 26 novembre 2010 a été organisée en direction des associations ; la réunion du 30 novembre 2010 a été organisée en direction des commerçants.

Deux réunions ont été organisées dans le cadre de l'élaboration d'une concertation. La réunion du 12 mai 2011 a été organisée en direction des commerçants ; la réunion du 28 mai 2011 a été organisée en direction de l'ensemble de la population.

Une exposition a eu lieu au cours des mois de juillet et août 2011 avec la mise à disposition d'un registre de concertation.

Le bulletin municipal du mois de juillet 2011, notamment, a largement diffusé les conclusions élaborées par la commission et le cabinet d'étude après les validations nécessaires des services du Conseil général des Côtes d'Armor, cet avant-projet impactant la circulation sur des voies départementales.

A l'issue de cette période de concertation et d'information, des réclamations et des observations ont été consignées dans le registre déposé à cet effet et ont été étudiées par la commission et le bureau d'étude pour savoir si elles pouvaient être prises en considération dans le cadre de l'avant-projet.

Les remarques ont, également, fait l'objet d'une réflexion approfondie de la commission et du bureau d'études.

En outre, des phénomènes d'inondation ayant donné lieu à des sinistres sur ce versant, il est important de donner une suite à l'arrêté préfectoral visé plus haut pour supprimer ce risque en calibrant le réseau d'eaux pluviales et en construisant un bassin de rétention.

L'estimatif des travaux s'établit à hauteur de 572.071,80 euros hors taxes pour la réfection des rues des Trois Frères Lecoublet et de La Ville Martin et à hauteur de 407.600 euros hors taxes pour la gestion des eaux pluviales, pour un total de 979.671,80 euros hors taxes, et Madame le Maire propose de solliciter une dotation d'équipement des territoires ruraux à hauteur de 35 % du coût prévisionnel des travaux au titre des travaux ou équipements de voirie liés à la sécurité et des travaux liés aux risques d'inondations, soit la somme de 342.885,13 euros.

Ces travaux d'aménagement du centre-bourg ont reçu une aide financière du Conseil régional de Bretagne à hauteur de 100.000 euros suivant l'arrêté du 6 décembre 2012.

Afin de boucler l'opération, il est prévu de réaliser un emprunt à hauteur de 430.000 euros et un autofinancement à hauteur de 106.786,67 euros.

Les marchés de maîtrise d'œuvre sont lancés pour cette opération globale dans le but d'assurer un début des travaux pour septembre 2013, des travaux de cette ampleur pouvant difficilement avoir lieu durant la saison estivale en raison de l'afflux important de touristes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTE, à l'unanimité, la proposition de Madame le Maire, le projet de réfection des rues des trois frères Lecoublet et de La Ville Martin, et de traitement des problèmes d'inondation de ce secteur, puis SOLLICITE le versement de la dotation d'équipement des territoires ruraux à hauteur de 35 % du coût prévisionnel hors taxes des travaux, soit la somme de 342.885,13 euros.**

**OBJET** : Demande de participation au titre des amendes de police, réfection des rues des trois frères Lecoublet et de La Ville Martin dans le but d'assurer une meilleure sécurité des usagers, automobilistes et piétons.

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'avant-projet d'aménagement du centre-bourg a été initié par une délibération du 7 juillet 2009.

Cette délibération a eu pour but d'engager des réflexions sur le réaménagement du bourg pour une amélioration de son fonctionnement sous une approche de « développement durable » et de sécurité des différents usagers par des agrandissements de trottoirs qui ne sont actuellement pas aux normes d'accessibilité, la régulation des flux des véhicules et leur ralentissement dans la mesure où la rue principale actuelle supporte 10.000 à 15.000 véhicules par jour en été.

Une commission municipale créée sur la base du volontariat a travaillé longuement avec le cabinet retenu pour étudier différentes pistes de réflexion et effectuer des choix.

Deux réunions ont été organisées dans le cadre de l'élaboration du diagnostic. La réunion du 26 novembre 2010 a été organisée en direction des associations ; la réunion du 30 novembre 2010 a été organisée en direction des commerçants.

Deux réunions ont été organisées dans le cadre de l'élaboration d'une concertation. La réunion du 12 mai 2011 a été organisée en direction des commerçants ; la réunion du 28 mai 2011 a été organisée en direction de l'ensemble de la population.

Une exposition a eu lieu au cours des mois de juillet et août 2011 avec la mise à disposition d'un registre de concertation.

Le bulletin municipal du mois de juillet 2011, notamment, a largement diffusé les conclusions élaborées par la commission et le cabinet d'étude après les validations nécessaires des services du Conseil général des Côtes d'Armor, cet avant-projet impactant la circulation sur des voies départementales.

A l'issue de cette période de concertation et d'information, des réclamations et des observations ont été consignées dans le registre déposé à cet effet et ont été étudiées par la

commission et le bureau d'étude pour savoir si elles pouvaient être prises en considération dans le cadre de l'avant-projet.

Les remarques ont, également, fait l'objet d'une réflexion approfondie de la commission et du bureau d'études.

L'estimatif des travaux s'établit à hauteur de 572.071,80 euros hors taxes et Madame le Maire propose de solliciter une participation au titre des amendes de police au titre des travaux ou équipements de voirie liés à la sécurité liés à la réfection de la rue des trois frères Lecoublet et de La Ville Martin.

Ces travaux d'aménagement du centre-bourg ont reçu une aide financière du Conseil régional de Bretagne à hauteur de 100.000 euros suivant l'arrêté du 6 décembre 2012.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTE, à l'unanimité, la proposition de Madame le Maire et SOLLICITE le versement d'une participation au titre des amendes de police.**

**OBJET** : Déclaration d'intention d'aliéner un bien situé aux Tiolais à La Ville Simon.

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune bénéficie d'un droit de préemption urbain renforcé sur un bien immobilier situé aux Tiolais, à La Ville Simon, cadastré A 1062 pour une superficie totale cédée de 1.602 mètres carrés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE, à l'unanimité, de ne pas préempter ce bien immobilier et autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la matérialisation de cette décision.**

**OBJET** : Déclaration d'intention d'aliéner un bien situé 34 rue du général de Gaulle.

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune bénéficie d'un droit de préemption urbain renforcé sur un bien immobilier situé 34 rue du général ed Gaulle, cadastré AI 339 et 341 pour moitié indivise, pour une superficie totale cédée de 608 mètres carrés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE, à l'unanimité, de ne pas préempter ce bien immobilier et autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la matérialisation de cette décision.**

**OBJET** : Déclaration d'intention d'aliéner un bien situé à « La Ruais ».

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune bénéficie d'un droit de préemption urbain renforcé sur un bien immobilier situé à « La Ruais », cadastré B199, pour une superficie totale cédée de 1.575 mètres carrés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE, à l'unanimité, de ne pas préempter ce bien immobilier et autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la matérialisation de cette décision.**

**OBJET** : Déclaration d'intention d'aliéner un bien situé 16 rue des Ormelets.

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune bénéficie d'un droit de préemption urbain renforcé sur un bien immobilier situé 16 rue des Ormelets, cadastré AB 291 en partie, pour un bien immobilier cédé de 500 mètres carrés.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE, à l'unanimité, de ne pas préempter ce bien immobilier et autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la matérialisation de cette décision.**

**OBJET** : Information sur les rythmes scolaires.

Madame le Maire fait part aux membres de l'assemblée délibérante que le décret numéro 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires dispose que le maire peut, au plus tard le 31 mars de cette année, demander au directeur académique de l'éducation nationale le report de l'application du présent décret.

Cette réforme impactera l'organisation du travail au sein du service périscolaire de la commune.

**OBJET** : Création d'un emploi d'avenir.

Madame le Maire fait part aux membres de l'assemblée délibérante que la loi numéro 2012-1189 du 26 octobre 2012 porte création des emplois d'avenir et qu'elle est complétée, notamment, par le décret numéro 2012-1210 du 31 octobre 2012.

La mise en œuvre des emplois d'avenir est effective depuis le 1<sup>er</sup> novembre de l'an dernier. Il a pour but de faciliter l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification des jeunes sans emploi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE, à l'unanimité, d'ACCEPTER la création d'un emploi d'avenir et DONNE POUVOIR à madame la Maire pour mettre en œuvre cette décision et signer tous les documents nécessaires.**

**OBJET** : Point sur les travaux.

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal un point sur les travaux :

- Travaux réalisés :

Rebouchage des trous sur la voirie,

Sablage et compactage de la voie piétonne le Beau Vallon - La Mettrie,

Démontage des décorations de Noël,

Taille des massifs,

Peinture dans un ancien logement de fonction des écoles,

Curage de fossés et contrôle des eaux pluviales (route qui longe le Plessix Balisson),

Pose d'un regard et une grille d'eau pluviale à la Béguinais,

Pose d'une grille de pluviale, route de Plancoët au départ du passage piéton à côté du transformateur EDF,

Entretien et rénovation des aires de jeux.

Peinture routière en aménagement de sécurité, rue Ernest Rouxel.

- Travaux à venir :

Aménagement paysager du patio de la salle des fêtes,

Aménagement de sécurité routière rue de Joliet,

Projet d'aménagement des abords du jardin du souvenir et réalisation,  
Signalisation de la médiathèque,  
Finalisation de l'aménagement de sécurité pour le passage des cars à la gare,  
Réalisation d'ouvertures dans le cellier de la résidence Perdriel,  
Rénovation de l'ancien centre des finances publiques,  
Nettoyage du délaissé de la Paténais.